

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/094

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE Mme STÉPHANIE POIRIER – 5^{ème} MAIRE-ADJOINTE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de Mme Stéphanie POIRIER au poste de cinquième Maire-Adjointe ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Mme Stéphanie POIRIER, 5^{ème} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à L'ÉDUCATION.

La délégation est détaillée comme suit :

- actions éducatives et scolaires
- enseignements maternel et élémentaire
- enseignement secondaire
- accueil et activités périscolaires

ARTICLE 2

Une délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie POIRIER pour tous les courriers et tous documents relatifs à l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), aux actions éducatives et scolaires, à l'enseignement secondaire, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 16 AVR. 2026 notifié à l'intéressée le 20 AVR. 2026 et publié le 20 AVR. 2026 conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26094-AI

S²LOW

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

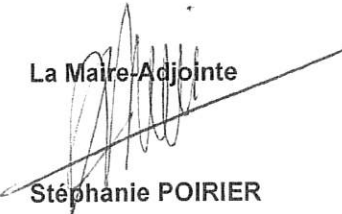
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Maire-Adjointe


Stéphanie POIRIER

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

